

# **REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS**

**ECOLE  
LES COURLIS / SAINTE-THERESE**

**ANNEE 2019-2020**

**Service périscolaire / Accueil de loisirs**

1 route du Sillon

44260 BOUEE

**TEL. :02 .40.56.11.26**

[Mail : scolaire.bouee@orange.fr](mailto:scolaire.bouee@orange.fr)

# INFORMATIONS GENERALES

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sont des services gérés par la Communauté de Communes depuis janvier 2019. Ils font partie d'un projet éducatif, qui doit permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie dans le respect de la vie en collectivité.

## **Le service périscolaire fonctionne conformément à :**

- La réglementation jeunesse et sport en vigueur
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après
- A la convention de prestation de service avec la CAF.

## **L'équipe d'animation :**





Le fonctionnement et l'animation sont assurés par un personnel qualifié, composée d'un(e) directeur(trice) et secondée par des animateurs(trices).

Nous mettons tout en œuvre pour l'amélioration constante de ces services proposés aux enfants.

## **L'accès aux différents services est accessible :**

- **Aux enfants scolarisés sur une des écoles de la commune.** (Une dérogation est possible sur l'accueil du mercredi pour la commune de Lavau).
- **A partir de 3 ans** dans la mesure où l'enfant est propre. Pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés, l'accueil est possible par dérogation (Accord de la communauté de communes).
- Aux enfants préalablement inscrits en juin. (Sauf famille nouvellement inscrite)

## **La constitution du dossier se fait une fois par an lors de la période d'inscription en juin :**


-  Dossier de réinscription préremplie (**A vérifier, corriger en rouge si nécessaire et signer**)
-  Dossier d'inscription vierge pour les nouvelles inscriptions (**A remplir et signer**)
-  Planning d'inscription ou de fréquentation périscolaire, accueil de loisirs (**A remplir et signer**)
-  Formulaire de consentement pour le traitement de données personnelles (**A remplir et signer**)

## **Dossier d'inscription** (préremplie ou vierge)

Il est demandé aux familles de signaler tout changement de situation modifiant le dossier d'inscription (changement d'adresse par exemple) en cour d'année.

## **Planning de fréquentation périscolaire et accueil de loisirs :**

Au début de l'année scolaire, pour chaque enfant, doit être rempli un planning de fréquentation indiquant une fréquentation **annuelle, mensuelle, hebdomadaire, occasionnelle ou régulière.**

-  **Planning d'inscription annuel** il doit être précisé les jours, heures approximatives de fréquentation (Celui-ci sera conservé dans le dossier de l'enfant pour l'année scolaire).  
**En cas de changement en cour d'année, veuillez prendre contact avec le service et remplir une nouvelle fiche d'inscription en respectant les délais.**

## Accueil Périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

Le matin de **7H30 à 8h50**

le soir de **16H30 à 18H30**.

- **Inscriptions** [Voir tableau page 7 \(règles générales\)](#)

Les familles sont tenues de communiquer **un planning prévisionnel hebdomadaire (jeudi 12h)**, afin d'assurer le nombre d'animateur pour un accueil de qualité.

**Après ces dates, ne seront acceptées, que les inscriptions ou annulations justifiées pour situation imprévue et exceptionnelle (professionnelle, médicale ...)**

**Passé ce délai, les demandes d'inscription sont traitées dans la limite des places disponibles.**

**Ordre de priorité :** Scolarisé à Bouée, Inscription annuelle, les 2 parents qui travaillent, fratrie, par ordre d'arrivée.

- **Planning des annulations** [Voir tableau page 7 \(règles générales\)](#)

-Aucune absence ou retard n'est déduite si elle n'est pas signalée au service périscolaire dans les plus brefs délais.

-L'absence justifiée (maladie avec certificat médical, absence avec justificatif) est déduite de la facture.

- **Accompagnement**

Le matin, l'enfant de maternelle devra être obligatoirement accompagné d'un adulte, jusqu'à la personne responsable de l'accueil périscolaire. Pour les enfants d'élémentaires, l'accompagnement n'est pas obligatoire, si le parent estime que son enfant est capable de se rendre seul du parking jusqu'à la personne responsable de l'accueil. **La Communauté de Communes se décharge de cette responsabilité.**

Un petit déjeuner apporté par l'enfant pourra être pris sur place **jusqu'à 8h00**. Passé ce délai les activités avec les animateurs commencent. **Concernant le goûter du soir, celui-ci doit être fourni par la famille.**

- **Tarifs et Facturation:**

La tarification au plus près des situations individuelles de chaque famille a été instaurée. Ainsi le tarif des prestations proposées par la structure est calculé à partir du quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort. Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer **le prix à la demi-heure** avec un tarif plancher et un tarif plafond.

Néanmoins, comme en 2018/2019 la tarification aux familles se fera au plus près des temps de présence de l'enfants, c'est-à-dire au ¼ d'heure.

### PERISCOLAIRE :

**Taux d'effort : 0.120%**

**Exemple avec un quotient familial de 900**

**$900 \times 0.120 / 100 = 1.08€$  la demie-heure**

Tarif plancher : 0.80€ la demie-heure

Tarif plafond : 2.20 € la demie-heure

## Accueil de loisirs du mercredi

Pour répondre aux besoins des familles, la Communauté de Communes propose un accueil de loisirs du mercredi pendant les semaines scolaires, sur la base d'un projet éducatif et projet pédagogique. C'est une structure éducative, habilitée par la direction départementale de la cohésion sociale au même titre que le périscolaire pour accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans.

**La structure est autorisée à accueillir un maximum de 20 enfants répartis comme suit :**



<b>(-) de 6 ans</b>	<b>(+) de 6 ans</b>
8 enfants	12 enfants

La Communauté de Communes se réserve le droit de fermer le centre **si moins de 8 enfants inscrits** conformément à la loi.

Un projet pédagogique est affiché dans les locaux et reprend les modalités de fonctionnement, le rôle des équipes ainsi que les objectifs pédagogiques. C'est un lieu de découverte, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

- **Modalités d'accueil :**

Horaire d'ouverture du centre : **De 7h30 le matin à 18h30 le soir**. L'enfant est accueilli à la ½ journée le matin avec repas **jusqu'à 13h30**, l'après-midi sans repas (entrée impérative entre 13H15 et 13H30) ou à la journée complète.

Le matin les parents doivent obligatoirement se présenter à l'animateur et le soir signaler le départ auprès de ce dernier qui est peut-être amené à leur donner des informations.

### HORAIRE D'ACCUEIL :

**Horaires pour déposer / reprendre les enfants :**

**A la journée complète : 7h30 à 9h / 17h à 18h30**

**A la demi-journée matin : 7h30 à 9h / 13h15 à 13h30**

**A la demi-journée après-midi : 13h15 à 13h30 / 17h à 18h30**

- **Temps de sieste :**

Pour le moment, la sieste des maternelles se fera sur le site de l'école Les Courlis. Selon le nombre d'enfant en temps sieste, les plus grands fréquenteront ou non ce même site une partie de l'après-midi.

### LE TROUSSEAU :

Pour les maternelles faisant la sieste : doit être prévu, un duvet, oreiller et le petit compagnon de vie.

**Concernant le goûter, celui-ci doit être fourni par la famille.**

- **Préinscriptions**

L'inscription à l'accueil de Loisirs du mercredi est possible après constitution et vérification du dossier d'inscription annuel. **Aucune réservation ne sera prise en compte en cas de non-paiement de factures antérieures.**

L'inscription se fait à l'année ou avant chaque période de vacances, elle doit être transmise par écrit au bâtiment enfance ou par mail à (scolaire.bouee@orange.fr), **en respectant les délais de chaque période.**

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

**Ordre de priorité :** Scolarisé à Bouée, Inscription annuelle, les 2 parents qui travaillent, fratrie, par ordre d'arrivée.



**Les plannings d'inscriptions sont téléchargeables**

Sur le site de Bouée ([www.bouee.fr](http://www.bouee.fr)) ou disponible au bâtiment enfant

**La confirmation de réservation est envoyée par mail au plus vite à chaque date de retour.**

- **Annulation**

ANNULATION (-) 10 JOURS AVANT ouverture centre	ANNULATION (+) 10 JOURS AVANT ouverture centre
Paiement 100% du mercredi	Paiement 50% du mercredi

- **Facturation**

La tarification au plus près des situations individuelles de chaque famille a été instaurée. Ainsi le tarif des prestations proposées par la structure est calculé à partir du quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort.

Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de la journée avec un tarif plancher et un tarif plafond.

**ACCUEIL DU MERCREDI :**

**Taux d'effort : 1.30%**

**Exemple avec un quotient familial de 1300**

**$1300 \times 1.30 / 100 = 16.90\text{€ la journée}$**

**$= 8.45\text{€ la demi-journée}$**

Tarif plancher : 5€ la journée / 2.50€ la demi-journée

Tarif plafond : 21€ la journée / 10.50€ la demi-journée



**Ce prix ne comprend pas le repas**

- **Santé**

Aucun enfant ne sera admis au sein des services en cas de maladie virale contagieuse. Aucun médicament ne pourra être délivré, sauf en cas d'établissement d'un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé).

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont accueillis au sein des services enfance jeunesse dans la mesure où leur situation médicale le permet. Un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé) devra être établi.

**Sans PAI l'enfant ne peut pas être accueilli.**

**En cas de PAI avec traitement médicamenteux (asthme...) il est important de transmettre aux services périscolaire et restauration, une trousse contenant le traitement et ordonnance afin que les animateurs puissent intervenir en cas de besoin.**

- **Comportement / Sanctions**

Chaque année, les règles de collectivité sont définies avec les enfants et revues le cas échéant, ceci afin de les aider progressivement à grandir dans le respect de tous.

**Chaque enfant** doit respecter les règles de vie en collectivité et se soumettre au mode d'organisation des services.

**Chaque adulte** doit accompagner l'enfant vers l'autonomie pour développer sa confiance en soi, le responsabiliser et ainsi favoriser le vivre ensemble.

Des règles de vie concrètes et explicites sont établies à l'attention des enfants :

- Ø Respecter les consignes données par les adultes
- Ø Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants
- Ø Respecter le matériel mis à disposition.

En cas de non-respect des règles définies, envers d'autres enfants, envers les animateurs, les encadrants ou tout autre personne présente sur le site, des sanctions pourront être appliquées :

- Etape N°1 : Explication orale avec l'enfant.
- Etape N°2 : Avertissement écrit aux parents
- Etape N°3 : Exclusion temporaire d'un ou plusieurs jours
- Etape N°4 : Exclusion ferme et définitive.

**Avant toute procédure disciplinaire, les familles seront invitées à un échange pédagogique avec le responsable des services.** Cet entretien aura pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées et d'envisager des solutions pour y remédier.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront prises par la Communauté de Communes et seront signifiées aux familles par lettre recommandée au moins cinq jours avant l'application de ladite sanction.

- **Assurance / Responsabilité**

Une assurance responsabilité civile individuelle est obligatoire pour chaque enfant inscrit. Le nom de l'établissement auprès duquel a été souscrite l'assurance ainsi que le n° de contrat doivent être obligatoirement mentionnés sur le dossier d'inscription annuel.

Au même titre, la Communauté de Communes et les intervenants sont assurés concernant la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps de prise en charge de l'enfant. Cependant, la Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels appartenant à l'enfant.

**Informations et numéros utiles.**

**Fiches téléchargeables sur le site de Bouée ou disponible au bâtiment enfance.**

<b>INSCRIPTION ACCUEIL DU MERCREDI</b>			
<b>INSCRIPTION ANNUELLE</b> <b>A transmettre</b>	<b>INSCRIPTION TRIMESTRIELLE</b> <b>A transmettre</b>	<b>ANNULATION (-) 10 JOURS</b> <b>AVANT ouverture centre</b>	<b>ANNULATION (+) 10 JOURS</b> <b>AVANT ouverture centre</b>
<b>EN DEBUT D'ANNEE</b> (Conservé dans le dossier de l'enfant)	<b>LE JEUDI (10 jrs avant chaque période de vacances)</b> <b>Confirmation par mail</b>	<b>Paiement 100% du mercredi</b>	<b>Paiement 50% du mercredi</b>

<b>INSCRIPTION PERISCOLAIRE</b>			
<b>INSCRIPTION ANNUELLE</b> <b>A transmettre</b>	<b>INSCRIPTION MENSUELLE</b> <b>A transmettre</b>	<b>INSCRIPTION HEBDOMADAIRE</b> <b>A transmettre</b>	<b>ABSENCE ou ANNULATION</b>
<b>EN DEBUT D'ANNEE</b> (Conservé dans le dossier de l'enfant)	<b>DERNIER JEUDI DU MOIS</b> <b>Au plus tard 12h pour le mois qui suit</b>	<b>CHAQUE JEUDI</b> <b>Au plus tard 12h pour la semaine qui suit</b>	<b>Veillez prévenir dans les plus brefs délais</b>